

 <small>ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE Accueil Écoute &amp; Veille sociale - Logement Hébergement Emploi Formation - Ateliers d'insertion</small>	GRH	Bénévolat	Procédure 1 Annexe 5	Créée 2012 MAJ 17/09/2015	173
		Charte du bénévole			



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE**  
 Accueil Écoute & Veille sociale - Logement Hébergement  
 Emploi Formation - Ateliers d'insertion



# CHARTRE DU BENEVOLE d'action et de compétences

[www.adalea.f](http://www.adalea.f)

**T**out(e) bénévole accueilli(e) et intégré(e) dans l'Association ADALEA se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des engagements réciproques qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles d'action et de compétences.



## RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITES DE L'ASSOCIATION

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

A cette définition très juridique d'une association, les administrateurs, bénévoles, lui ont donné un sens humaniste dans le projet associatif.

L'association se définit depuis sa création et dans ses statuts comme une association de lutte **contre toutes les formes de violences**, notamment celles exercées sur les femmes. ADALEA a également pour but **de lutter contre toutes les formes d'exclusions**.

« ADALEA, c'est le rassemblement de citoyens issus d'horizons variés, partageant les mêmes valeurs et aspirations qu'ils mettent en commun dans le cadre d'une stratégie politique associative d'utilité sociale pour venir en aide aux personnes démunies ou rencontrant des difficultés dans leur quotidien. »

L'Association ADALEA remplit ses missions :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901



## LA PLACE DES BENEVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

L'association est pilotée par des membres bénévoles qui font partie du conseil d'administration. Leurs missions, rôles et fonctions sont régis par les statuts et un règlement intérieur.

L'association a également inscrit dans son dernier projet associatif le renforcement du recours à d'autres modalités de bénévolat :

**Bénévolat de compétences** : Les **bénévoles** sont des personnes confirmées professionnellement qui apportent leur savoir-faire à l'association sur un champ d'expertise déterminé.

**Bénévolat d'action** : Les **bénévoles** interviennent sur des dispositifs, des actions ou des manifestations spécifiques, sur des missions complémentaires de celles des professionnels.

Ces bénévoles partagent des valeurs communes qui doivent être celles de l'association et souhaitent s'investir bénévolement dans le projet social de l'association. Ils ne se substituent pas au travail des professionnels mais interviennent sur des activités et des champs complémentaires, au service des publics, des salariés, de l'association, avec une volonté partagée de s'investir dans un projet solidaire.



## Les engagements d'ADALEA

L'Association ADALEA s'engage à l'égard de ses bénévoles à :

### en matière d'information :

- les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, le fonctionnement (remise du projet associatif, du dernier rapport d'activité annuel de l'association, du projet de service, du règlement intérieur)
- faciliter les rencontres avec les responsables, les autres bénévoles, les salariés permanents et les personnes accompagnées (invitation à l'Assemblée Générale)

### en matière d'accueil et d'intégration :

- les accueillir et les considérer comme des collaborateurs à part entière, leur permettre de s'épanouir au sein de l'équipe
- leur confier des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité
- désigner un référent salarié et un référent administrateur
- définir les missions et activités de chaque bénévole (feuille de route)
- situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans une « convention de bénévolat »

### en matière de gestion et de développement de compétences :

- assurer leur intégration, rechercher au besoin les moyens de les former
- organiser des points réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées, a minima deux fois par an et de manière plus régulière avec le(s) référent(s)

### en matière de couverture assurantielle :

- leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées et de l'auto-mission.

**L'Association se réserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.**



## Les engagements du/de la bénévole

Le/la bénévole est une personne qui s'engage de son plein gré dans une action au service de l'autre pour lui apporter, outre ses compétences, sa présence, sa disponibilité, son empathie. Il/elle doit pouvoir trouver dans l'Association un épanouissement personnel.

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association ADALEA et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

### Ainsi, le/la bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et aux valeurs de l'Association, au projet associatif et au projet de service après en avoir pris connaissance
- respecter les personnes accompagnées, leur personnalité, leur intégrité physique et morale, la confidentialité des informations connues
- se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association
- collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres acteurs de l'association
- transmettre les éléments administratifs sollicités pour établir une convention de bénévolat et notamment fournir un extrait de leur casier judiciaire en cas de besoin
- s'engager dans un cadre formalisé : une convention de bénévolat

**Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.**

Fait à **SAINT-BRIEUC**, le

**La Directrice,  
Manuela CHARLES**

**Le/la Bénévole**  
Titre